



Note d'orientation à l'attention des Responsables des IESR de l'espace CAMES

N° 058.2018/CAMES/SG/KP

Objet : Commissions institutionnelles d'évaluation des dossiers d'inscription sur les listes d'aptitude

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à mon engagement pris lors de la 40^e session ordinaire du CCG à Niamey, j'ai l'honneur de porter à votre attention les termes de références en vue de créer ou consolider des Commissions ou Comités institutionnel(le)s d'évaluation des dossiers d'inscription sur les listes d'aptitude du CAMES.

Ainsi, cette note récapitule les lignes directrices adaptables à volonté, pour atteindre au mieux l'objectif commun visé.

En rappel, j'ai à cette occasion, fait un plaidoyer qui a été accepté par le CCG, pour une responsabilité partagée accrue, dans la perspective d'un programme CCI adossé au tout numérique.

En effet, dans ce nouveau cadre en co-construction, les institutions auront pour responsabilité :

- de vérifier la complétude, l'intégrité et la validité des pièces fournies par leurs candidats ;
- d'actualiser la liste de leurs inscrits au CAMES ;
- de conserver et de fournir au CAMES, en cas de besoin, des informations émanant du sous dossier technique.

Pour ce faire, les commissions déjà en place dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche devront se réorganiser, pour mieux fiabiliser les informations qui émanent de leurs candidats, parce que **la vérification de la qualité des documents administratifs relèvera désormais exclusivement de leur compétence.**

Agissant aussi sur la forme, cela aura pour conséquence la réduction du taux d'irrecevabilité observé sur le lot des dossiers actuellement soumis. Contrôlant **les exigences de la production scientifique** de chaque grade et de chaque CTS, les conclusions de ces Commissions dédiées conduiront à optimiser le coût global des dossiers à transmettre, avec comme avantage une fois encore une hausse du taux de réussite.

Parallèlement, les Responsables d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche devront également veiller à renforcer leurs systèmes d'information, afin que **les statuts (en fonction, détaché, retraité, décédé, etc.), les adresses mail et numéros de téléphone de chacun des promus du CAMES**, experts potentiels en matière d'évaluation, soient à jour et exempts de toutes erreurs, garantissant ainsi la fiabilité des interactions entre acteurs.

.../...



Par souci d'efficacité et de performance, les données devront être actualisées directement sur la plateforme, via le profil de l'université, avant le mois de décembre 2018.

Aussi, dans ce contexte innovant, souhaiterais-je préciser que le « sous-dossier technique » physique, sera transmis par le candidat **exclusivement** à ladite Commission. La Commission aura **la charge de l'étudier comme sus évoqué et de le proposer**, en cas de conformité au Responsable de l'IESR qui le transmettra dans le respect du Code d'éthique et de déontologie de notre institution commune.

Pour mémoire, conformément aux pages 18 et 19 du Guide d'Évaluation des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs (GEE-CC) dans le cadre des CCI, le sous-dossier technique comporte :

- les photocopies des diplômes (baccalauréat ou équivalent jusqu'au doctorat), certificats, attestations et acte(s) de nomination, dûment légalisées ;
- la ou les attestation (s) d'inscription sur la ou les listes d'aptitude précédentes ou de non-inscription sur la liste d'aptitude postulée, dûment légalisée(s) ;
- les documents justificatifs des informations importantes, contenues dans le CV.

N. B. L'acte d'État civil et le Certificat de nationalité ne sont pas exigés. Par contre, pour tout candidat ayant des discordances entre ses noms sur les diplômes et sur ses publications, **un acte d'individualité** est exigé.

Aussi, au regard de l'agenda global de l'organisation des CCI, le **e-dossier** du candidat, constitué en ligne à partir du 15 décembre jusqu'à la date de clôture du 15 février est accessible à la Commission, via le compte du Recteur/Président/DG sur la plateforme www.cames.online.

De ce fait, il est souhaitable que les Commissions puissent se réunir déjà un mois après l'ouverture de la plateforme (mois de janvier), afin d'effectuer avec les candidats, les ajustements nécessaires aux dossiers.

Enfin, entre le 16 février et le 1er mars, le Recteur/Président/DG devra valider et transmettre les dossiers de son Université, à partir de son profil sur la plateforme.

Le respect de ce chronogramme s'avère de rigueur, car il impacte positivement la qualité de la procédure d'évaluation des candidats.

En ce qui concerne les missions de la Commission : son (sa) Président(e), nommé(e) par le Recteur/Président d'université/DG, muni des paramètres transmis par ce dernier devra emmener les membres à :

1. Examiner les dossiers en ligne de chaque candidat ;
2. Notifier éventuellement des corrections aux candidats ;
3. Décider de la Conformité ou de la Non-conformité de chaque dossier.

Par ailleurs, conformément à la dématérialisation du programme CCI avec les effets positifs induits attendus, en matière de probité, de performance, de traçabilité et d'économies à engranger et au regard du nombre croissant des dossiers de candidature à examiner, dans un temps appelé à ne pas évoluer, le Secrétariat général du CAMES en accord avec le CCG, préconise que les aspects qualitatifs ci-après soient pris en compte lors de la désignation des membres de la Commission :



Plan stratégique
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2018-2019

- Maîtrise du guide d'évaluation des candidats aux CCI, aussi bien dans ses dispositions communes que dans celles relatives à chaque CTS ;
- Compétences numériques avérées à l'utilisation du numérique et de la plateforme virtuelle.

En conséquence, la composition type des membres d'une Commission devrait comporter au mieux des Professeurs titulaires ou à défaut des Maîtres de Conférences CAMES, avec une représentativité d'au moins 1 membre par CTS, de membres nationaux siégeant dans les CTS ou à défaut d'anciens membres de CTS, de membres de Comités scientifiques, de Responsables d'Écoles doctorales, d'un représentant de la Direction des Ressources humaines, d'un membre des instances chargées des relations avec le CAMES.

Enfin, la mobilisation des candidats, et de l'administration universitaire destinée à leur fournir les documents inhérents à leur dossier de candidature avant l'ouverture de la plateforme, sera de nature à favoriser le déroulement collaboratif et qualitatif qu'exige la dématérialisation des procédures, dans le strict respect des Accords portant création et organisation des CCI.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Fait à Ouagadougou, le 31 juillet 2018

Le Secrétaire Général
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES


Professeur Bertrand MBATCHI



Plan stratégique
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2018-2023

Page 3 sur 3

*Pour un enseignement supérieur et une recherche de qualité
au service du développement des Etats membres.*

